

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2015 A 18h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRESIDENT

L'an deux mille quinze, le vingt-six mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué le dix-sept mars deux mille quinze à se réunir, s'est assemblé dans le Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, Mme VICTOR, M. COTHENET, M. BOUNIOL, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mme KALAYJIAN, M. TARDIEU, Mme COUTEAUX, Mme LAMORTE, Mme LE GARS, Mme LEVI-TOPAL, Mme PROUTEAU.

Absents ayant donné procuration :

Mme TILLY ayant donné procuration à M. BOUNIOL Mme FORATO ayant donné procuration à Mme LEVI-TOPAL M. BOLLINGER ayant donné procuration à Mme PROUTEAU Mme LE GARS ayant donné procuration à Mme COUTEAUX

Absents n'ayant pas donné procuration :

Mme CURVALE M. de LARMINAT

Administration du CCAS

Mme BAUMGARTNER, Directrice Générale des services Mme BARON, Directrice du CCAS Mme CHESNEAU, secrétaire de séance Mme FONTAINE, responsable des Affaires Juridiques

Constatant que le guorum est atteint, M. LE PRESIDENT déclare la séance ouverte.

En préambule, **M. LE PRESIDENT** annonce que l'analyse des besoins sociaux sera présentée et discutée lors de la séance du mois de juin.

MME PROUTEAU remarque que même si des données ressortant de l'analyse des besoins sociaux dépassent les compétences du CCAS, elle pourra poser des questions, en tant que citoyenne, sur le fonctionnement de certaines institutions au regard de l'évolution de la population. Elle espère qu'elle sera entendue.

MME VICTOR confirme que l'intérêt d'une telle analyse est de donner lieu à des échanges tout au long de l'année, au CCAS ou au FAC.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 13 février 2015, M. LE PRESIDENT demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

A propos des relations du CCAS avec l'UDAF évoquées par MME TILLY, **MME ProutEAU** relève qu'elle ne se souvient pas avoir vu de convention.

M. LE PRESIDENT explique que cette convention est passée en Conseil municipal, car elle ne relève pas uniquement du périmètre du CCAS.

MME LEVI-TOPAL dit avoir été interpellée par les différents changements de statuts de certaines personnes du CCAS, notamment concernant les postes de MME CHESNEAU et de MME ELLIOT.

MME BARON indique que la répartition des tâches a été faite et que chacune travaille dans son domaine de compétence. La fiche de poste est en cours de validation.

MME CHESNEAU assurera l'interface avec le Pôle Seniors pour les situations qui relèvent du domaine social pour les personnes âgées, ainsi qu'avec le Service Logement. Elle continuera à assurer le suivi des studios situés rue du Gros Chêne, avec une meilleure connaissance des personnes les occupant. Elle se chargera également des nouvelles personnes faisant appel au CCAS.

MME LEVI-TOPAL revient sur l'annonce du recrutement d'un conseiller en insertion professionnelle : ce domaine fait partie des attributions de personnes déjà en poste au CCAS.

MME BARON reconnaît qu'elles ont des connaissances permettant d'aiguiller les personnes sur la voie du retour à l'emploi. En revanche, une personne ayant une formation spécifique dispose de leviers supplémentaires et peut assurer un suivi centralisé sur l'emploi local, en complément du rôle de Pôle Emploi et de la Mission Locale, par exemple pour des jeunes en décrochage scolaire.

Concernant le déménagement du Pôle Seniors vers l'actuel local du CCAS, **MME COUTEAUX** s'interroge sur le calendrier.

M. LE PRESIDENT annonce que ce déménagement devrait avoir lieu en septembre ou octobre 2015. Cela permettra un accès facilité à cette structure. Il précise également que d'autres déménagements de services auront lieu à partir du mois de juin, afin de permettre l'accueil du CCAS dans de bonnes conditions dans ses nouveaux locaux, notamment avec une entrée indépendante. Les plans n'ont toutefois pas encore été établis précisément.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 13 février 2015 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE (article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

I/ BUDGET - ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 / Reprise anticipée des résultats
- 1.2 / Budget primitif 2015 du CCAS
- 1.3/ Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail
- 1.4/ Heures supplémentaires effectuées par les agents de la Ville et du CCAS
- 1.5/ Adhésion à l'UNCCAS pour l'année 2015

II/ ACTION SOCIALE - HANDICAP

2.1 /Convention de participation du département au coût d'abonnement à un système de téléassistance en faveur des personnes âgées de 60 ans ou plus, ou handicapées (régularisation pour l'année 2014)

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2014 – BP PRINCIPAL

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet, avant l'approbation du compte administratif de l'année N-1 mais entre la clôture de la journée complémentaire et la date limite de vote du budget, de reporter de manière anticipée au budget de l'année N les résultats de l'exercice N-1.

La reprise anticipée s'effectue en une fois et en totalité. Elle concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Lorsque le résultat de fonctionnement est repris par anticipation, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Il convient, en outre, d'inscrire au budget de reprise la prévision d'affectation.

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif.

Dans l'hypothèse où une différence avec la présente délibération apparaîtrait, il sera procédé à une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du compte administratif.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2014 (voir états annexés), les résultats probables sont les suivants :

Résultat comptable de fonctionnement 2014 :	+ 29 202,78 €
Résultat comptable d'investissement 2014 :	+ 48 802,50 €
Soit un résultat de fonctionnement à affecter de :	+ 29 202,78 €
Soit un résultat d'investissement à affecter de :	+ 48 802,50 €

M. TARDIEU s'interroge sur ces excédents.

M. LE PRESIDENT rappelle que 97 898,93 € d'excédent 2013 avaient été reportés au fonctionnement de l'exercice 2014.

Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2014 :

- charges à caractère général : 244 604,59 € réalisés pour 253 157 € prévus, soit 96,6 %,
- charges de personnel : 332 168,62 € réalisés pour 342 000 € prévus, soit 97,1 %,
- affectations de charges : 4 581 € réalisés pour 4 000 € prévus,

- autres charges de gestion courante : 187 467 € réalisés pour 187 900 € prévus, soit 99,8 %,
- charges exceptionnelles : 825 € réalisés pour 1 320 € de prévision, soit 62,5 %.

Recettes de fonctionnement de l'exercice 2014 :

- produits des services du domaine : 121 859 € réalisés pour 116 000 € prévus, soit 104,2 %,
- dotations, subventions et participations : 570 154 € réalisés pour 570 918 € prévus, soit 100,2 %.

Le budget 2014 était équilibré à 788 787 €. Les dépenses se sont élevées à 772 964,92 € et les recettes à 802 167,70 €.

Section d'investissement de l'exercice 2014 :

- excédent reporté : 52 571 €,
- dépenses imprévues : 4 400 € prévus, non réalisés,
- emprunts et dettes assimilées : 0 € réalisé pour 3 000 € prévus,
- immobilisations corporelles : 12 268,27 € réalisés pour 52 832 € prévus, soit 23,2 %.

Total de la section d'investissement : 61 732 € prévus, 61 527 € réalisés en recettes et 13 300 € réalisés en dépenses.

MME BAUMGARTNER souligne que peu d'investissements sont réalisés par le CCAS (essentiellement quelques travaux dans les studios), ce qui explique le cumul de cette section depuis plusieurs années. Il avait donc été demandé au Receveur de le basculer en fonctionnement.

- M. TARDIEU demande s'il serait possible d'utiliser cette somme pour investir dans l'achat d'un studio.
- M. LE PRESIDENT estime que louer est plus raisonnable.
- M. TARDIEU considère qu'il serait normal que le CCAS investisse pour son futur pour le biend es usagers.

MME PROUTEAU s'interroge sur la pension de famille qui devait être construite à Chaville.

M. LE PRESIDENT indique que les travaux ont commencé. Le propriétaire est Office Habitat 92. La gestion sera assurée par l'association « Aurore ».

Il souligne que les 60 000 € d'investissement du CCAS ne permettent pas d'investir dans un bien immobilier à Chaville, à moins de contracter un emprunt. D'autre part, il rappelle que le budget du CCAS permet de payer les charges des actuels studios afin de proposer un loyer très bas, mais aussi de faire face aux éventuels impayés. Une telle démarche nécessiterait donc des réflexions approfondies.

M. TARDIEU remarque que le fait que le CCAS de Chaville ne soit pas propriétaire est un choix que d'autres CCAS n'ont pas fait. Certains sont mêmes propriétaires de maisons de retraite.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°2 – délibération n°DEL03 2015 0005) :

- REPREND les résultats 2014 dans le budget primitif 2015 du CCAS de la manière suivante :
 - 29 202,78 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »,
 - 48 802,50 € en recettes d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement reporté ».

1.2/ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET DU CCAS

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

Le budget primitif 2015 du CCAS s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues lors du Conseil d'administration du 13 février 2015.

La délibération ci-dessous détaille le contenu du budget primitif 2015 du CCAS, par chapitre, qui est le niveau de vote du Conseil.

Le budget du CCAS, pour l'année 2015, est en baisse, en raison du récent transfert du Pôle Seniors et du Service de Soins Infirmiers à Domicile vers la Commune.

En effet, par délibérations concordantes des 13 et 16 octobre 2014, le Conseil municipal et le Conseil d'administration du CCAS de Chaville ont approuvé le transfert à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2015 de la compétence « Personnes âgées », alors rattachée au CCAS, incluant le Pôle Seniors ainsi que le Service de Soins Infirmiers à Domicile.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

I.1. Dépenses de fonctionnement

Le total des dépenses prévisionnelles pour 2015 est de 506 079 € (788 787 € au budget 2014) dont 495 079 € d'opérations réelles et 11 000 € d'opérations d'ordre.

Chapitre 011 (charges à caractère général) : 121 679 €

Les crédits du chapitre sont en baisse par rapport aux prévisions du budget 2014 (- 51,93 %), qui s'établissaient à 253 157 €. Les postes de dépenses les plus importants correspondent :

- o aux loyers et charges des 11 studios loués à l'OPIEVOY au 1, rue du gros chêne pour la somme de 66 104 € ;
- au gardiennage du local des sans-abris pour un montant de 15 000 €.

Chapitre 012 (charges de personnel) : 231 500 €

Elles étaient prévues à hauteur de 342 000 € en 2014.

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante): 141 750 €

Les crédits de ce chapitre sont en baisse, par rapport aux prévisions du budget 2014 (187 900 €).

Ils correspondent principalement aux aides allouées aux personnes et familles en difficulté pour un montant de 88 700 € (comprenant notamment le FAC et les chèques énergie, alimentation, habillement) mais aussi aux subventions versées pour 41 500 € dont 30 000 € au titre des coupons de réduction pour l'accès aux activités sportives et culturelles des associations ainsi que du conservatoire et 7 500 € aux auto-écoles dans le cadre du dispositif « Pilote ton avenir ».

Chapitre 67 (charges exceptionnelles): 150 €

Il s'agit d'une provision pour frais d'hospitalisations sous contrainte.

Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 11 000 €

Ce chapitre correspond aux dotations aux amortissements.

I.2. Recettes de fonctionnement

Le total des recettes prévisionnelles est de 476 876,22 € en opérations réelles et 29 202,78 € de reprise de l'excédent de gestion 2014.

Chapitre 013 (atténuation de charges): 1 000,22 €

Il s'agit de remboursements de charges de personnel.

Chapitre 70 (produits des services): 48 309 €

Les crédits inscrits sur ce chapitre sont bien inférieurs aux prévisions 2014 (116 970 €).

Les recettes suivantes ne sont donc plus comptabilisées dans le budget du CCAS :

- participations des usagers du service de « portage des repas à domicile » ;
- participations des usagers au service de téléassistance ;
- participations au « Proxibus » ;
- participations aux ateliers organisés par le Pôle Seniors.

Dès lors, le chapitre comporte désormais :

- le remboursement au CCAS des chèques habillement, énergie et alimentation non réclamés pour 6 000 € ;
- et les loyers perçus au titre de la location de 11 studios sis 1, rue du Gros Chêne, pour 42 309 €.

Chapitre 74 (dotations, subventions et participations): 427 567 €.

Les crédits de ce chapitre correspondent principalement à la subvention d'équilibre de la ville. Celle-ci est prévue pour un montant de 421 487 €, en baisse par rapport à celle de 2014, compte tenu notamment de l'excédent de gestion 2014 de 29 202,78 €. Pour mémoire, la participation du Département des Hauts-de-Seine pour les frais de dossiers d'action sociale s'élève à 2 000 €.

Chapitre 77 (produits exceptionnels): 0 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

II.1 Dépenses d'investissement

Les prévisions de dépenses s'élèvent à 63 966,56 € auxquelles s'ajoutent, les restes à réaliser pour 575,94 €.

Les dépenses d'investissement nouvelles recouvrent :

<u>Les immobilisations incorporelles (20)</u> : les prévisions de crédits s'établissent à un montant de 2 400 €. Il s'agit de l'acquisition de quatre licences de téléphonie sur IP en vue d'équiper quatre postes, dans le cadre du transfert du CCAS sur l'Hôtel de Ville.

<u>Les immobilisations corporelles (21)</u>: les prévisions de crédits s'établissent à un montant de 52 135 € décomposé comme suit :

- 50 535 € de provisions pour d'éventuels équipements pour les services ou travaux dans les logements restant en gestion au CCAS;
- 1 600 € au titre des équipements informatiques et de bureau ainsi que du mobilier.

<u>Les emprunts et dettes assimilés (16)</u> pour un montant de 3 000 € correspondent aux cautions à reverser aux locataires des logements de l'OPIEVOY gérés par le CCAS.

<u>Les autres immobilisations financières (27)</u> pour 1 500 €, correspondent aux prêts accordés dans le cadre des secours.

Les dépenses imprévues (020) : 4 931,56 €

II.2 Les recettes d'investissement

Les crédits des recettes nouvelles (c'est-à-dire hors excédent d'investissement dégagé au titre de l'année 2014), s'élèvent à 15 740 €, dont 4 740 € d'opérations réelles et 11 000 € d'opérations d'ordre.

En intégrant l'excédent d'investissement dégagé de l'exercice 2014 qui est de 48 802,50 €, le montant total des recettes d'investissement s'élève à 64 542,50 €.

Les recettes d'investissement nouvelles recouvrent :

<u>Les dotations, fonds divers et réserves (10)</u> pour un montant de 240 €, correspondent au fonds de compensation de TVA sur les investissements 2013.

<u>Les emprunts et dettes assimilés (16)</u> pour un montant de 3 000 €, correspondent aux cautions versées par les usagers.

<u>Les autres immobilisations financières (27)</u> pour 1 500 €, correspondent aux prêts remboursés dans le cadre des secours.

<u>Les opérations d'ordre de transfert entre sections (042)</u> pour 11 000 € correspondent aux dotations aux amortissements.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder au vote du budget primitif 2015 du CCAS.

Concernant le local des sans-abris, **M.** LE PRESIDENT rappelle qu'il sera déplacé durant l'été. Il précise qu'il accueille entre un et deux sans-abris sur la ville, contre cinq l'année précédente.

MME VICTOR indique qu'une réflexion est en cours pour une éventuelle mutualisation avec d'autres villes proches ou des associations, la dépense actuelle étant disproportionnée par rapport à l'accueil effectif de sans-abris.

A une question de MME LEVI-TOPAL, **M. LE PRESIDENT** répond que les dépenses liées au CLIC (environ 17 000 €) apparaissent désormais sur le budget de la Ville.

- M. TARDIEU s'interroge sur le fait que le poste de directeur du CCAS n'est pas budgété dans les comptes du CCAS.
- M. LE PRESIDENT remarque que ce poste est un lien entre la Ville et le CCAS.

MME BAUMGARTNER précise que ce poste est classé au compte 6218, car il ne s'agit pas d'un personnel interne au CCAS.

MME PROUTEAU relève qu'en travaillant sur l'analyse des besoins sociaux, il est ressorti que certaines situations pouvaient nécessiter davantage d'aides. Elle demande donc s'il est possible d'envisager une enveloppe supplémentaire pour pallier ces nouveaux besoins.

M. LE PRESIDENT explique que si les dépenses du CCAS étaient plus importantes que prévues, ses ressources augmenteraient d'autant via la subvention accordée par la Ville.

MME PROUTEAU revient sur la page 12, où il figure que la subvention du Département est passée de 12 000 € à 2 000 €.

MME BAUMGARTNER indique que la part manquante de la subvention est destinée à la téléassistance, liée au Pôle Seniors qui relève désormais du budget de la Ville.

MME COUTEAUX revient sur la page 1 et les ratios présentés. Elle souhaiterait connaître les moyennes nationales correspondant aux valeurs communales.

M. LE PRESIDENT déclare que ces moyennes n'existent apparemment pas pour les CCAS.

En page 45, dans les subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé, **MME COUTEAUX** s'interroge sur la somme non attribuée de 4 000 €. En page 46, concernant les personnels, il apparaît qu'un agent est à temps partiel à 80 %. S'agit-il d'un choix ? Un complément de poste est-il envisagé ?

M. LE PRESIDENT confirme que ce n'est pas imposé.

MME BAUMGARTNER précise que le Département contraint à avoir, à l'accueil, une personne pouvant recevoir les personnes âgées pour les « cartes Améthyste ».

MME VICTOR souligne les difficultés de recrutement d'un agent au profil adapté au poste qui doit être remplacé.

- M. TARDIEU suppose que l'excédent du CCAS est placé.
- M. LE PRESIDENT indique que ce n'est pas du tout le cas, d'autant qu'un fonds de roulement est nécessaire au bon fonctionnement du CCAS.
- **M.** TARDIEU regrette que dans le budget, n'apparaisse plus le secteur des personnes âgées. Toutefois, le reste lui convenant, il ne votera pas contre.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 – délibération n°DEL03 2015 0006)

• **VOTE**, chapitre par chapitre, le budget primitif 2015 du CCAS tel qu'il est prévu dans le document budgétaire ci-joint.

1.3/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

La délibération n°2356 du 28 septembre 2000 (R.D. du 5 octobre 2000) approuvait l'aménagement et la réduction du temps de travail hebdomadaire à 35 heures pour la Ville de Chaville et le CCAS.

Les modalités de cet aménagement avaient fait l'objet d'un accord pour lequel le Comité Technique Paritaire avait donné un avis favorable le 26 septembre 2000.

De cet aménagement, il résulte une durée annuelle travaillée à Chaville de 1 547 heures, inférieure à la durée légale fixée à 1 607 heures, conformément à l'article 1 du décret modifié n° 2000-815 du 25 août 2000. Par deux fois, en 2005 et en 2013, la Chambre Régionale des Comptes a observé que la Ville de Chaville dérogeait à la durée légale annuelle travaillée.

La volonté municipale est de rétablir la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures, pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS.

Après neuf mois de négociations, plusieurs réunions de concertation entre l'autorité territoriale et une délégation du personnel spécifiquement créée pour le temps de travail, et après consultation pour avis du Comité Technique Paritaire le 9 mars 2015, la municipalité propose un aménagement du temps de travail respectant une différenciation du temps de travail entre les services de la Ville, sans que cela ne gêne l'organisation jusque-là mise en place.

A compter du 1^{er} septembre 2015, il est proposé de fixer la durée de travail effectif sur la base de 36h30 hebdomadaires, générant 9 jours de congés au titre de la réduction du temps de travail (RTT). Cette durée s'applique à l'ensemble des services de la Ville et du CCAS, à l'exception des services suivants:

Services	Durée du travail hebdomadaire à temps plein	Nombre de jours de congés au titre de la RTT
Bibliothèque Atrium	36h	6 jours
Services techniques	37h	12 jours
Veille urbaine/Police municipale Direction des services techniques Services urbanisme, logement, habitat, espace public	37h30	15 jours
Petite enfance	38h30	20 jours

Le nombre de jours RTT et la gestion de ces jours suivront les modalités définies par la circulaire interministérielle du 18 janvier 2012.

Cet aménagement fait l'objet de modifications au règlement intérieur sur le temps de travail du 1^{er} juillet 2012. Le règlement modifié est joint à la présente délibération.

Le Comité Technique a été consulté pour avis le 9 mars 2015 sur ces changements.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°4 – délibération n°DEL03_2015_0007) :

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} septembre 2015, la durée annuelle du temps de travail est de 1607 heures, pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS.
- FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2015, la durée hebdomadaire de travail effectif à 36h30, générant 9 jours de congés au titre de la RTT, pour l'ensemble des services de la Ville et du CCAS, à l'exception des services suivants :

Durée du travail hebdomadaire à temps plein	Nombre de jours de congés au titre de la RTT
36h	6 jours
37h	12 jours
37h30	15 jours
38h30	20 jours
	hebdomadaire à temps plein 36h 37h 37h30

 APPROUVE les termes du règlement intérieur sur le temps de travail modifié, annexé à la présente délibération.

1.4/ HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LES AGENTS DU CCAS

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

La délibération n°2013_551 du Conseil d'administration du 21 février 2013 (R.D. du 28 février 2013) autorisait la rémunération des heures supplémentaires effectuées par les agents de la Ville et du CCAS.

Suite à l'ouverture d'une filière sécurité/police municipale dans les effectifs de la Ville (délibération n°DEL01_2014_0153 du Conseil municipal du 8 décembre 2014 – R.D. du 15 décembre 2014), il convient de mettre à jour les filières concernées par les heures supplémentaires.

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires définit les modalités de paiement des heures supplémentaires effectivement réalisées dans le cadre des règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail.

Sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées :

- à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service ;
- dès lors qu'il y a dépassement de la durée de travail, prévue par le règlement sur le temps de travail adopté par délibération n°2012-530 du Conseil d'administration du 22 juin 2012 et modifié par délibération de ce jour.

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et C dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Des IHTS peuvent être versées aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires bénéficiant de ces mêmes indemnités, lorsque leur mission implique la réalisation effective d'heures supplémentaires.

L'ensemble des agents de la Ville et du CCAS titulaires ou contractuels des grades des catégories B et C est susceptible de pouvoir bénéficier des IHTS, pour les filières suivantes :

- administrative : rédacteurs, adjoints administratifs ;
- technique : techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques ;
- animation : animateurs, adjoints d'animation ;
- culturelle : assistants de conservation, adjoints du patrimoine ;
- sportive : éducateurs des activités physiques et sportives, opérateurs des activités physiques et sportives ;
- sécurité/police municipale : cadre d'emploi des agents et des chefs de service de police municipale.

Pour la filière sanitaire et sociale, et en particulier la sous-filière médico-sociale, la base juridique et les conditions d'attribution des IHTS sont celles en vigueur dans la fonction publique hospitalière depuis le1^{er} juillet 2009, date d'entrée en vigueur du décret n°2008-1451 du 22 décembre 2008.

Les grades bénéficiaires sont les suivants, incluant des grades de catégorie A :

 agents spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux, assistants sociaux-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, moniteurs éducateurs, auxiliaires de puériculture, auxiliaires de soins, rééducateurs, infirmiers, puéricultrices, puéricultrices cadre de santé, cadres de santé infirmiers.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel limité à 25 heures.

L'indemnisation des heures supplémentaires est effectuée selon les prescriptions règlementaires en vigueur.

M. LE PRESIDENT précise que le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable à l'unanimité.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°5 – délibération n°DEL03_2015_0008) :

- ABROGE la délibération n°2013_551 du Conseil d'administration du 21 février 2013 (R.D. du 28 février 2013), autorisant la rémunération des heures supplémentaires effectuées par les agents du CCAS.
- **AUTORISE** la rémunération des heures supplémentaires effectuées par les agents du CCAS titulaires et non titulaires des grades cités ci-dessus.

Il est précisé que ces heures supplémentaires doivent faire l'objet d'un justificatif.

Il est précisé également que l'IHTS n'est pas cumulable avec les repos compensateurs, ni les périodes d'astreinte ne donnant pas lieu à intervention, ni avec les périodes ouvrant droit au remboursement de frais de déplacements.

1.5/ ADHESION DU CCAS A L'UNCCAS POUR L'ANNEE 2015

MME VICTOR présente l'objet de la délibération.

Fondée en 1926, l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCASS) fédère les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.

Cette dernière représente la quasi-totalité des communes de plus de 10 000 habitants, 80 % des communes de 5 000 à 10 000 habitants et compte plus de 3 900 CCAS et CIAS adhérents et a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS aux niveaux départemental, régional, national et européen.

Au regard de l'appel à cotisation transmis par l'UNCCAS au titre de l'année 2015 et considérant l'intérêt d'y adhérer, il convient d'autoriser ladite adhésion ainsi que l'abonnement à ACTES, dont la dépense correspondante totale s'élève à 721,77 €.

M. TARDIEU souhaiterait savoir quand ont lieu les colloques organisés par l'UNCCAS.

MME BAUMGARTNER indique que le congrès de l'UNCCAS a lieu une fois par an, pas toujours dans la même ville.

MME PROUTEAU rappelle qu'avait été évoqué le fait que certains membres du Conseil d'administration pourraient éventuellement bénéficier de formations proposées par l'UNCCAS.

M. LE PRESIDENT remarque que des formations sont déjà proposées aux élus. L'UNCCAS, en tant qu'organisme agréé, pourrait effectivement proposer de telles formations.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°6 – délibération n° DEL03_2015_0009) :

- APPROUVE le principe de l'adhésion du CCAS à l'UNCCAS au titre de l'année 2015
- AUTORISE la dépense correspondante, d'un montant de 721,77 €, au titre de cette adhésion.

La dépense correspondante est imputée au budget 2015 du CCAS compte 6281 : concours divers (cotisation) – sous rubrique 520.

2.1/ CONVENTION DE PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU COUT D'ABONNEMENT A UN SYSTEME DE TELEASSISTANCE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DE 60 ANS OU PLUS, OU HANDICAPEES (REGULARISATION POUR L'ANNEE 2014)

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

Chaque année, le Département versait au CCAS une participation au coût des prestations de téléassistance mises en œuvre au profit des personnes âgées ou porteuses d'un handicap.

Une première convention avait été approuvée par le Conseil d'administration en octobre 2004 concernant les personnes non imposables puis étendue en 2007 aux personnes imposables.

Il est rappelé que cette participation est établie sur la base de :

- 7 € par personne et par mois d'abonnement pour tout bénéficiaire non-imposable sur le revenu.
- 4,50 € par personne et par mois d'abonnement pour tout bénéficiaire imposable sur le revenu.

La convention en vigueur est arrivée à échéance en décembre 2013.

Le Département a communiqué seulement ces derniers temps la nouvelle convention pour l'année 2014, qu'il convient d'approuver pour régulariser la situation, le Pôle Seniors étant alors encore rattaché au CCAS.

Par délibérations concordantes des 13 et 16 octobre 2014, le Conseil municipal et le Conseil d'administration du CCAS de Chaville ont approuvé le transfert à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2015 de la compétence « Personnes âgées », alors rattachée au CCAS, incluant le Pôle Seniors ainsi que le Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Parmi les services offerts à la population par le Pôle Seniors, figure le service de téléassistance.

La participation globale du Département représente une somme de 9 166 € décomposée comme suit :

- § 6 601€ au titre des personnes non imposables 2011 (soit 100 personnes bénéficiaires);
- § 2 560€ au titre des personnes imposables 2011 (soit 61 personnes bénéficiaires).

Elle a été calculée et versée au vu de l'état transmis par le CCAS.

A compter de l'exercice 2015, ladite participation est intégrée au budget communal principal.

- **M.** LE PRESIDENT précise qu'évidemment, la condition d'âge de 60 ans ou plus ne s'applique pas aux personnes handicapées pour bénéficier de cette prestation.
- M. TARDIEU demande si les personnes handicapées doivent s'adresser au CCAS ou au Pôle Seniors.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°7 – délibération n°DEL03_2015_0010) :

• **AUTORISE** le Président à signer avec le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine la convention de participation aux coûts d'abonnement au système de téléalarme en faveur des personnes âgées ou handicapées, annexée à la présente délibération.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

(articles L.123-4 à L123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale qui s'est réunie le 16 mars 2015 a examiné 4 dossiers :

- 3 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de 899,22 €;
- 1 dossier ajourné.

2°) Décisions du Président

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier Conseil d'administration.

En questions diverses, **M. Tardieu** s'interroge sur la disparition annoncée du « chèque énergie » et son éventuel futur remplacement.

M. LE PRESIDENT indique qu'outre l'ancien « chèque énergie », il existe actuellement des tarifs sociaux dits « TPN ». Le futur « chèque énergie » est inscrit dans la loi sur la transition énergétique.

M. TARDIEU remarque que si le nouveau « chèque énergie » ne couvre pas tout le périmètre, le CCAS pourra être amené à le compléter.

M. LE PRESIDENT le confirme évidemment.

MME PROUTEAU invite M. le Président à insister auprès de l'OPIEVOY pour mieux isoler ses logements HLM.

M. LE PRESIDENT souligne qu'il le fait déjà régulièrement et que des travaux ont ainsi pu être effectués. Cependant, ce n'est pas toujours simple à mettre en œuvre, notamment en raison de la présence éventuelle d'amiante.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE PRESIDENT clôt la séance à 20h05.

Jean-Jacques GUILLET Président du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations, le : Publication par affichage des délibérations, le :

1^{er} avril 2015 7 avril 2015

the second secon

A PERSON NAMED IN COLUMN TWO PARTY OF THE PA

AND RESIDENCE OF THE PARTY OF T

10

والمنافق والمرافع فالمناف والمستعرب والمنافي والمنافع والمنافع والمنافع والمستعرب